

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 juin 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : Sophie GERAERTS - B-2025-2778

Objet : Marchés publics - Rénovation de la toiture de l'Echevinat de la culture et de l'école de Chaudfontaine : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021 ont gravement endommagé le bâtiment de l'échevinat de la culture et l'école de Chaudfontaine ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de l'école de Chaudfontaine" à LORIGAMI Architecture, Quai Mativa 23 à 4000 Liège ;

Considérant que le bureau d'étude LORIGAMI Architecture avait déjà étudié lors de sa mission de février 2022 les possibilités de travaux supplémentaires (outre l'étude de base), telle que la rénovation de la toiture ;

Considérant que la toiture continue à se dégrader et que les réfections ponctuelles sont devenues inutiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture dans son ensemble ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2025 de charger LORIGAMI Architecture de poursuivre sa mission d'étude relative à la rénovation de la toiture ;

Considérant le cahier des charges N° B-2025-2778 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LORIGAMI

Architecture, Rue de Vivegnis, 36 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.000,00 € hors TVA ou 248.050,00 €, 21% TVA comprise (43.050,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 250.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250070) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° B-2025-2778 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'échevinat de la culture et de l'école de Chaudfontaine", établis par l'auteur de projet, LORIGAMI Architecture, Rue de Vivegnis, 36 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.000,00 € hors TVA ou 248.050,00 €, 21% TVA comprise (43.050,00 € TVA cocontractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250070).